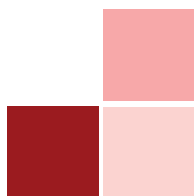




Programme de soutien à la francisation par les technologies de l'information et des communications (TIC) pour l'année 2010-2011

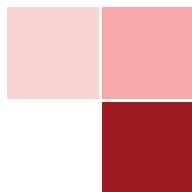
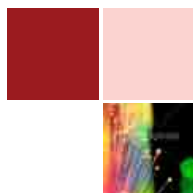
Le Programme de soutien
à la francisation par les TIC
est l'une des mesures
du plan d'action gouvernemental
Réussir ensemble en français,
rendu public en mars 2008
par la ministre de la Culture,
des Communications et de la
Condition féminine et ministre
responsable de l'application de la
Charte de la langue française



Introduction

Les technologies de l'information et des communications (TIC) sont omniprésentes au sein des entreprises. Or, cet emploi généralisé des TIC, phénomène qui n'a cessé de prendre de l'ampleur au cours des dix dernières années, pose un défi constant à la francisation des entreprises du Québec.

L'Office se montre particulièrement vigilant à cet égard et inscrit régulièrement des objectifs particuliers de francisation des TIC dans les programmes qu'il négocie avec les entreprises de 50 employés ou plus. Il est par ailleurs conscient que la francisation des TIC a un coût et c'est pourquoi il accepte que les mesures de correction ou le remplacement de matériel nécessaires soient étalés sur une période déterminée.



Objectif

Le Programme de soutien à la francisation par les TIC vise à appuyer les entreprises qui comptent entre 11 et 99 employés dans leur démarche de francisation. Ainsi, en bénéficiant d'une aide financière applicable aux TIC uniquement, des entreprises de 50 à 99 employés, déjà assujetties à la Charte de la langue française, pourront obtenir plus rapidement leur certificat de francisation, tandis que d'autres employant de 11 à 49 personnes auront la possibilité de l'obtenir de façon volontaire. Toutes ces entreprises, qui pourront mener à bien leur projet de francisation à moindre coût, seront aussi plus en mesure d'offrir un environnement de travail français à leur personnel et de servir le public en français.



Objets

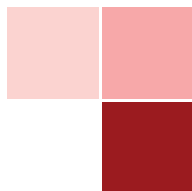
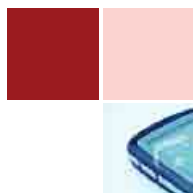
Le programme comporte deux volets d'intervention :

Volet 1

Un soutien financier aux entreprises qui doivent remplacer des produits informatiques existants par leur équivalent en français ou conformes à la Charte : claviers, logiciels et interfaces linguistiques.

Volet 2

Un soutien financier aux entreprises qui doivent traduire leur site Web, leur intranet ou leur extranet.



Entreprise admissible

Une entreprise qui :

- emploie de 50 à 99 personnes, et ce, depuis au moins six mois et qui est inscrite à l'Office en vue d'obtenir un certificat de francisation conformément aux dispositions de la Charte de la langue française; **ou**
- emploie de 11 à 49 personnes, et ce, depuis au moins six mois et qui est inscrite à l'Office en vue d'obtenir un certificat de francisation volontaire attestant de sa conformité aux articles applicables de la Charte,

peut présenter une demande de financement dans le cadre du présent programme, en utilisant le formulaire prévu à cette fin.

Aux fins de l'application de ce programme, est considérée comme inscrite l'entreprise qui a franchi les deux premières étapes de sa démarche de francisation, soit le dépôt :

- des renseignements généraux **et**
- de l'analyse de sa situation linguistique.

Une aide est fournie, au besoin, par le personnel de l'Office pour effectuer cette analyse. Une validation en est faite sur place par un conseiller ou une conseillère en francisation de l'Office.

Selon l'ampleur de la francisation à réaliser, l'entreprise peut aussi être accompagnée dans la préparation de sa demande de financement et dans l'élaboration de son programme ou de son plan de mesures de francisation.



Dépenses admissibles

Dans le cas d'une entreprise qui emploie de 50 à 99 personnes, la contribution financière de l'Office peut couvrir au maximum 50 % des dépenses admissibles décrites ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par entreprise.

Toutefois, ce pourcentage peut être d'un maximum de 75 % dans le cas d'une entreprise qui emploie de 11 à 49 personnes, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par entreprise.

Dans les deux cas, cette contribution sera cependant réduite du montant de toute autre aide financière reçue pour les mêmes fins d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec. Toute aide versée en sus du montant ainsi fixé devra être remboursée par l'organisme.

Une entreprise admissible ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'un et de l'autre volets de ce programme.

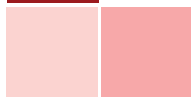
Les dépenses admissibles, calculées avant taxes (TPS et TVQ) et faites à compter de la date de la réception de la demande par l'Office, sont les suivantes :

Volet 1

- L'achat d'un clavier normalisé avec pictogrammes ou dont les inscriptions et les commandes sont en français, afin de remplacer un clavier non conforme.
- Le remplacement d'un logiciel, déjà installé sur un poste de travail dans une autre langue que le français, par :
 - un logiciel identique en version française; ou
 - une mise à niveau de ce logiciel en version française; ou
 - un logiciel équivalent, dans sa version française.
- Les frais de traduction en français des écrans d'un logiciel maison ou commercial, déjà installé sur un poste dans une autre langue que le français, pourvu que la version française de ce logiciel ne soit pas disponible au Québec.
- Les frais découlant de l'installation de claviers, de logiciels et de générateurs d'écrans par une ressource extérieure à l'entreprise.

Volet 2

- Les frais de traduction des pages constituant un site Web, un intranet ou un extranet, par une personne compétente appartenant de préférence à une association professionnelle.
- L'achat d'un logiciel générateur d'écrans permettant de franciser les contenus des sites Web, des intranets ou des extranets ainsi que les frais d'installation en découlant.



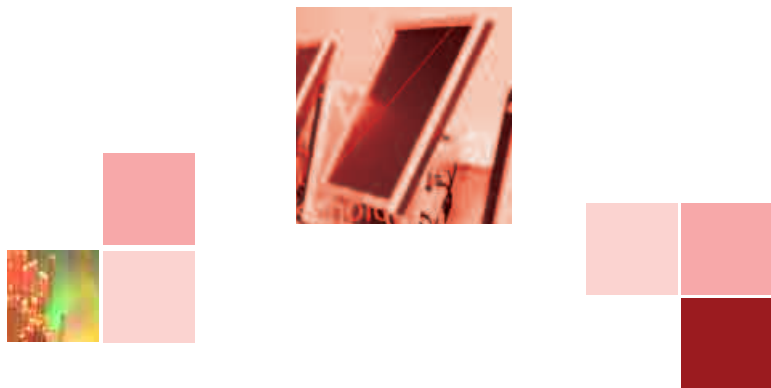
Évaluation de la demande et décision

Une demande d'aide financière admissible est analysée par le personnel de l'Office. Des visites en entreprise peuvent être faites pour valider les renseignements fournis et pour échanger sur les façons optimales de réaliser la francisation des TIC.

Sous réserve de la disponibilité budgétaire du programme établie annuellement par le gouvernement, l'évaluation de la demande tient compte des critères suivants :

- l'ordre d'arrivée des dossiers complets;
- l'ampleur de la conformité à atteindre;
- le réalisme et la qualité du projet;
- l'impact du projet sur la langue du travail, du commerce et des affaires, notamment quant au nombre d'employés touchés par l'utilisation des TIC;
- les besoins du secteur d'activité de l'entreprise;
- toute somme reçue ou à recevoir d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec et visant les mêmes activités.

Le dossier complet ainsi que l'analyse de celui-ci sont ensuite soumis aux membres de l'Office pour décision.



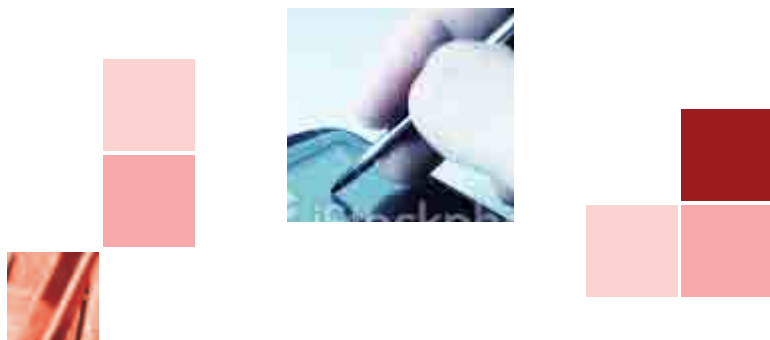
Entente

L'entente signée relativement à un projet de francisation des TIC, qui est approuvé par une décision des membres de l'Office, prévoit les coûts de ce projet et la contribution financière de chacune des parties à sa réalisation. L'entente détermine également l'échéancier du projet, soit les activités prévues, les dates à respecter pour chacune d'entre elles, ainsi que les pièces à déposer, le cas échéant, pour attester leur exécution. S'il y a lieu, l'entreprise doit également s'engager à résoudre, au cours de la période couverte par l'entente, toute plainte relative à une dérogation à la Charte.

L'entente précise de plus les modalités de versement de la subvention. À cet égard, 80 % de l'aide accordée sont versés, en un ou plusieurs versements, après vérification et approbation par l'Office du rapport d'étape, le cas échéant, et des pièces justificatives utiles transmis par l'organisme, selon le calendrier de réalisation convenu, et ce, s'il y a lieu avant chaque versement prévu. Un montant de 20 % de la subvention accordée est par ailleurs retenu jusqu'à ce que les membres de l'Office approuvent la délivrance d'un certificat de francisation à l'entreprise.

Le projet doit être entièrement réalisé, tel qu'accepté et conformément à l'entente, au plus tard 12 mois après la date d'approbation dudit projet.

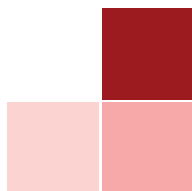
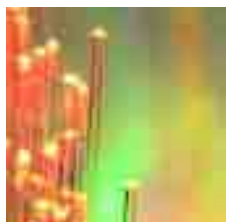
À la suite d'une décision rendue à cet égard par les membres de l'Office, le non-respect de l'une ou l'autre des modalités du programme ou des clauses de l'entente pourra entraîner sa modification, sa suspension ou son annulation et, en conséquence, une révision à la baisse du soutien financier initialement consenti. Dans ces circonstances, l'Office pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.



Certificat de francisation

Le Certificat de francisation volontaire délivré à l'entreprise qui emploie de 11 à 49 personnes a une durée de vie de trois ans et peut être renouvelé, à la demande de l'entreprise, à la suite du dépôt et de la validation d'une mise à jour de sa situation linguistique. Durant cette période, et une fois que les mesures de francisation prévues sont réalisées, l'entreprise vise à maintenir la généralisation du français dans ses activités.

Par ailleurs, le certificat délivré à une entreprise de 50 employés ou plus est maintenu, le cas échéant, dans la mesure où les dispositions de la Charte de la langue française sont respectées.



Autres renseignements

Le programme, qui est révisé périodiquement, entre en vigueur à compter de sa publication et remplace toute autre version précédente.

Les formulaires à remplir sont disponibles dans le site Web de l'Office, à l'adresse **www.oqlf.gouv.qc.ca/subventionTIC**.

Pour toute question relative au programme, on peut s'adresser au personnel de la Direction générale de la francisation et du traitement des plaintes, à l'adresse suivante :

Office québécois de la langue française

Édifice Camille-Laurin

125, rue Sherbrooke Ouest

Montréal (Québec) H2X 1X4

Téléphone : 514 873-3132

Télécopieur : 514 864-3948

subventionTIC@oqlf.gouv.qc.ca

Le rapport annuel de gestion de l'Office fera état des subventions versées et des entreprises bénéficiaires.

